Compostage des biodéchets

Ce qu'il faut retenir pour composter à la ferme

GAB du Tarn

Bio Ariège-Garonne
Les Bio en 09 et 31

Bio46
Les Agriculteurs Biologiques du Lot

Civam bio 3

Civam Bio 66

CIVAM
FÉDÉRATION du GARD
CAMPAGNES VIVANTES

Avec le soutien de :

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

Définitions

Différents types de déchets

Déchets verts (DV)

branchages, feuilles, résidus végétaux de cultures, de jardin, d'entretien d'espaces verts

Déchets de cuisine et de table (DCT)

tout déchet alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages des restaurants, des traiteurs

Biodéchets

défini par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement

Déchets de l'industrie agroalimentaire

écarts de tri d'ateliers de transformation, marcs, margines, mous, ...

Invendus de la distribution alimentaire

Fruits et légumes invendus issus de la distribution (épicerie, grandes surfaces)

Cas des sous produits animaux (SPAn)

Les biodéchets contenant des sous-produits animaux sont classés selon le risque sanitaire qu'ils représentent :

Span C1 : cadavres d'animaux entiers, DCT provenant des transports internationaux

Span C2 : lisier et cadavres d'élevage, DCT en décomposition

Risque sanitaire élevé
→ Non compostable à la ferme

Span C3 : déchets de cuisine et table contenant de la viande, anciennes denrées, lait, oeuf…

Risque sanitaire faible
→ Compostable à la ferme sous conditions

Réglementation

Réglementation selon la taille de l'installation

Compostage de proximité

Quantité inférieure à 1 t de déchets alimentaires / semaine

Pas de réglementation particulière si pas d'intermédiaire de gestion et utilisation du compost sur place

"Petites" installations de compostage

Entre 1 t / sem et 2 t / j de déchets alimentaires

Agrément sanitaire obligatoire
+
Activité soumise au RSD
si volume > 5 m3

"Grandes" installations de compostage

Au delà de 2 t de déchets alimentaires / jour
ou
de 3 t de déchets verts / j

Agrément sanitaire obligatoire
+
Classement ICPE

Agrément sanitaire : kézako ?

= obligation qui émane de la réglementation européenne sur les sous-produits animaux

→ objectif de prévention des risque d'épizooties et de dangers sanitaires pour les animaux et la chaîne alimentaire.

Celle-ci autorise la méthanisation et le compostage des sous-produits animaux depuis 2008 moyennant l'obtention de l'agrément et l'application de paramètres d'hygiénisation.

Agrément sanitaire : kézako ?

Contraintes associées :

- Demande à effectuer auprès de la DDPP
- zone de compostage clôturée
- protocole de nettoyage des contenants de biodéchets
- moyens de lutte contre les nuisibles

Hygiénisation :

Plusieurs possibilités au choix :

- 70°C pendant 1h
- 65°C pdt 3 jours
- **60°C pdt 7 jours**
- 55°C pdt 14 jours

Règlement sanitaire départemental (RSD)

Pour tout dépôt de plus de 5m3 :

- Volume max / tas = 2000 m3 (soit env 800 t de DV)
- Hauteur max du tas = 2 m
- Interdiction en zone inondable, protection des sources, captage
- Stockage max 1 an sur la parcelle
- Couverture immédiate d'au moins 10 cm d'une matière inerte

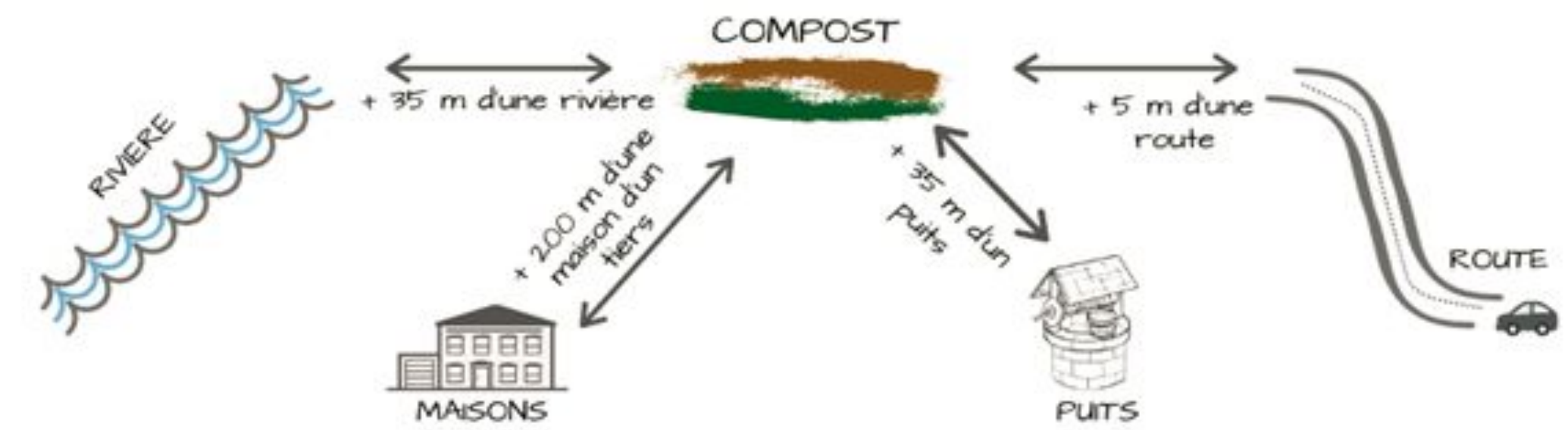

Régime de déclaration / ICPE

Déchets verts (DV)

max **3t/jour/** exploitation
⇒ **Déclaration** en mairie suffisante
(comme pour les fumiers)

Déchets de cuisine et de table (DCT)

max **2t/jour** /exploitation
⇒ **Agrément sanitaire** obligatoire

Biodéchets

défini par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement

Déchets de l'industrie agroalimentaire

max **2t/jour** /exploitation
⇒ Déclaration en mairie suffisante ?

Invendus de la distribution alimentaire

max **2t/jour** /exploitation
⇒ **Agrément sanitaire** obligatoire

Réglementation en AB

Compost de déchets verts → **Utilisables sans restriction en AB**

Compost contenant des déchets alimentaires → **Doivent respecter la norme française pour être vendus**

Il n'est pas nécessaire de faire valider le compost par un organisme certificateur pour que ce dernier soit utilisable en bio.

+ respect des normes de qualité :

Concentrations maximales en mg/kg de matière sèche :
cadmium : 0,7; cuivre : 70 ; nickel : 25 ; plomb : 45 ; zinc : 200; mercure : 0,4 ; chrome (total) : 70 ; chrome (VI) : non détectable

Retour d'expérience

Plateforme de compostage à la ferme par Les Mains Sur Terre (Tarn, 81)

les mains sur terre

Pour une valorisation des bio-déchets en ville

Le principe de la solution testée

Restauration collective productrice de biodéchets

1. Collecte et transport jusqu'à la ferme

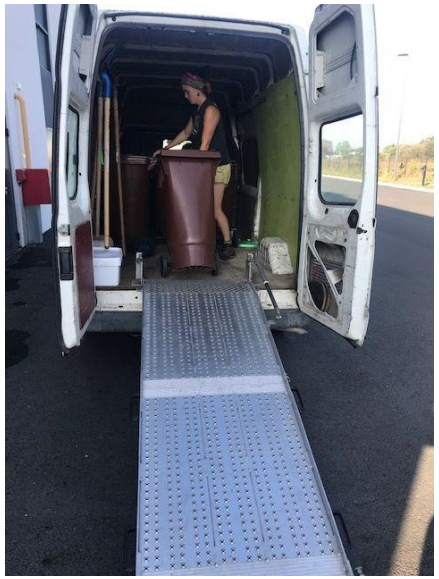

2. Apport de déchets verts par des élagueurs partenaires

Maraîcher ou maraîchère partenaire

3. Compostage directement à la ferme

4. Cession gratuite au maraîcher partenaire

Compost utilisable en AB

Le compostage à la ferme

- Compostage en andain → andaineur auto-fabriqué
- Mélange de déchets de table et de broyat de bois
- Sans plateforme béton ni imperméabilisation → andain sur un lit de broyat de bois de 30 cm
- 2 retournements du compost avec montée en température pour hygiénisation → investissement dans un retourneur d'andain

Investissements nécessaires

Investissements	Quantités achetées	Prix Unitaire HT	Date d'achat
Nettoyeur haute pression eau chaude	1	2 200 €	12/2021
Aire souple de lavage	1	1 690 €	11/2023
Bacs de collecte 120L	48 96	41€ 43€	12/2021 03/2023
Rampe pour camion	1	750 €	03/2022
Retourneur d'andain	1	18 822 €	10/2022
Valet de ferme	1	50 900 €	05/2023
Géotextile	6x25m	1 070 €	04/2022
Sondes de température	3	457,00 €	04/2022
Andaineur (autoconstruction)	1	5 000 €	en cours
Total		**80 889 €**	

+ Agrafes/sacs de lestage
+ Appâts rongeurs
+ Balance

Abonnements annuels :
- Compostix (logiciel de traçabilité)
- Sondes connectées : 42€/an/sonde

Coût des analyses :
- Analyse complète : 1200€
(Agro, ETM, composés traces organiques, inertes, pathogènes)

Temps humain :
- 0,75 ETP : 100t/an collectées proches
- astreinte

Financement de la solution :

- **Facturation** du service de collecte aux producteurs de biodéchets
- **Aides** de l'ADEME et de la Région Occitanie : env. 78 000€ entre les études préalables (formations, études) et les investissements.

Ressources

- Les Mains Sur Terre, SCOP créée en 2015 pour la valorisation des matières organiques.
- FNAB, 2023. “Note réglementaire, Cadre réglementaire pour produire et utiliser du compost de biodéchet en agriculture biologique”. Projet MONA.
- ADEME, 2024. “Installer un site de compostage autonome en établissement (CAE), Guide méthodologique”.